

Réunion tenue le 21-01-2014 à 20 heures en mairie de Choranche, sur le projet d'aliénation de dix chemins ruraux, entre deux délégations représentant le conseil municipal et l'association *Des chemins pour tous*, en présence de représentants du PNRV

Présents :

Pour la commune : Bernard Bourne Branchu maire, Monique Rancoud Guillon 1ère adjointe, Jean Pierre Royannais adjoint, Bernard Belle conseiller.

Pour l'association *Des chemins pour tous* : Henri-Jacques Sentis président, Georges Marbach vice-président, Bernard Duret secrétaire.

Sur invitation du maire :

Pour le Parc Naturel Régional du Vercors : Stéphane Fayollat responsable des chemins, Jean-Pierre Lyard membre du bureau.

Excusé : Jean-Philippe Delorme Directeur du PNRV.

Signature du compte-rendu du 16/12

A l'occasion de la validation du compte-rendu de la réunion précédente du 16 Décembre, Mr le maire refuse de signer celui-ci et reviendra éventuellement sur sa décision en fonction du déroulement de la réunion.

Estimation de la valeur des terrains : France-Domaine n'a toujours pas fait parvenir sa réponse ; celle-ci sera communiquée à l'association dès réception.

Les 3 points de blocage actuels sont abordés :

Chemin de la Bournière à Presles

Face aux difficultés rencontrées avec les propriétaires des terrains pour le contournement du hameau de la Bournière, l'association propose de se limiter à ne pas aliéner ce chemin, ainsi que celui de Blaches des Beaumes hormis la partie desservant l'ancienne maison Mussel, et à les garder en réserve jusqu'à l'obtention d'un accord entre les parties en présence.

Mr le maire déclare qu'il maintient sa demande d'aliénation et que la décision sera prise en conseil municipal.

Mr le maire réaffirme sa volonté d'intégrer le chemin des Falaises dans la voirie rurale. A cette occasion, Stéphane Fayollat donne lecture du courrier que le Parc a envoyé en mairie le 27/11/2013, sur lequel il est bien stipulé que la procédure doit se faire en deux étapes successives, à savoir : étape 1 : achat de l'ensemble du linéaire décrit dans le document d'arpentage de 1986, étape 2 : classement du linéaire dans la voirie rurale, avant que soit possible le déclassement du chemin rural de la Bournière à Presles.

Mr Lyard insiste sur le fait que les contraintes d'une exploitation agricole sont compatibles avec la présence de chemins de randonnée (aménagement de passages, financements externes,...).

Chemin de la Ranconnière

Gérard Bourne étant revenu sur sa proposition d'accepter le nouveau tracé sur sa propriété, les avancées obtenues précédemment par l'association ne sont plus d'actualité.

Il est rappelé la condition émise par le Parc : reconstituer le carrefour, ainsi que la réserve du commissaire-enquêteur : assortir la vente à Mme Rancoud-Guillon d'une réserve complémentaire, celle de la vente d'une parcelle pour reconstituer le carrefour de la Ranconnière.

A la question de l'association : « la commune va-t-elle suivre l'avis du CE concernant le carrefour de la Ranconnière ? » , Mr le maire répond en annonçant que ce point sera discuté en conseil municipal.

Les parties en présence constatent la difficulté de trouver une solution sur ce point ; l'ouverture du chemin des Vignes, dont le maire réaffirme l'engagement de la commune à le réhabiliter, ne résoudra qu'en partie seulement la problématique de ce secteur.

Accès au torrent du Gournier

Mme Rancoud-Guillon accepte de laisser à la commune la moitié du linéaire du chemin bordant le Gournier, du côté du pont enjambant le torrent. Il est noté son refus de devoir assumer des frais de géomètre inhérents à cette partition.

Mr Royannais, président de l'association des riverains des ruisseaux de Choranche rappelle que ses adhérents interdisent l'accès au ruisseau dans ses parties privées.

Point sur l'état des discussions

Un point de la situation est fait concernant les 10 chemins :

Accès au Gournier (chez Puzin) : aliénation possible

Accès au Gournier (Mme Rancoud-Guillon) : résoudre le financement de l'intervention d'un géomètre (coût de la constitution d'une parcelle) puis aliénation possible.

Du village à Chevaline : aliénation sur la traversée du hameau uniquement.

Hameau du Cellier : accord sur le déclassement du chemin communal et le classement du chemin rural dans le domaine public.

La Ranconnière : pas de solution satisfaisante à ce jour.

Chemin du Pont Rouillard à Bonne-Perdrix : aliénation.

Chemin du Vert : maintien dans la voirie rurale

Chemin de Pont en Royans à Gamone : maintien dans la voirie rurale.

Chemin de la Bournière à Blache des Beaumes et chemin de la Bournière à Presles : attente d'une décision du conseil municipal sur le statu quo proposé par l'association.

Mr Duret interroge le maire sur la demande formulée par le commissaire-enquêteur d'informer les administrés sur les options finales choisies par le conseil municipal. Celui-ci indique qu'aucune réunion publique n'est prévue.

Réglementation sur l'accès aux sites de pratique

Pour terminer, Stéphane Fayollat diffuse et commente une fiche technique relative aux servitudes d'accès aux sites de pratique des sports de pleine nature, document issu d'un article du code du Tourisme.

Conclusion

Le conseil municipal va travailler sur certains points ; en fonction de l'avancement de ceux-ci, une réunion avec l'association et le Parc du Vercors sera programmée par Mr le maire pour l'informer des décisions prises.

Finalement, Mr le maire accepte de signer en fin de séance le compte rendu de la réunion du 16 décembre.